

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0624/MI.AA portant désignation, pour l'année 1978; d'un assesseur du Tribunal du 2e degré

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
18 juin 1978

Numéro JO
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro
18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu l'ordonnance ne LR/77-008 du 30 Juin 1977

Vu le décret ne 78-018 du 5 février 1978, portant nomination des membres du Gouvernement de 12 République de Diibouti : Vu le décret du 4 juin 1928, relatif à l'organisation de la Justice autochtone dans le territoire, ensemble des textes qui l'ont modifié

Vu l'arrêté no 74-1380/SG/CG du 14 août 1974, portant organisation des quartiers du district de Djibouti : Vu la proposition du chef de district de Diibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

M Doubed Aden Guireh est nommé comme assesseur suppléant près de Tribunal de 2e degré du district de Diibouti, pour l'année 1978. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout ou besoin sera.